



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Envoyé en préfecture le 31/01/2019

Reçu en préfecture le 31/01/2019

Affiché le



ID : 031-200048700-20190128-630-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 28 JANVIER 2019

Délibération N° 630

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 26
Votants : 26
Absents excusés : 16
Date de la convocation : 21 Janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 28 janvier à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Jean Paul AMOUROUX	Dominique BLANCHOT	Michel AUDOUBERT
Michel BLALONGUE	Pascal BAYONI	Philippe BEDEL
Paul Marie BLANC	Thierry BONCOURRE	Bernard BROS
Joëlle KSENOWINS	Serge DEJEAN	Karine BRUN
	Nadia ESTANG	Max CAZARRE
	Jean Luc LORRAIN	Françoise DEDIEU CASTIES
	René MARCHAND	Pierre FERRAGE
	Floréal MUNOZ	Patrick LEFEBVRE
	Jean Louis REMY	René LORMIERES
	Pascal TATIBOUET	Gérard ROUJAS
	Michel ZDAN	Pierre VIEL

Excusés :

Gérard CAPBLANQUET	Bernard TISSEIRE	
Daniel CORREGÉ	Sébastien VINCINI	
Michel FAGUET		
Emmanuel GUETIN MALEPRADE		
Catherine HERNANDEZ		
Pierre LAGARRIGUE		
Christian SANS		

Absents :

Jennifer COURTOIS PERISSE	Régis GRANGE	Pascale MESBAH LOURDES
Philippe DUPRAT		Éric SALAT
Alain LECUSSAN		
Henri ROUAIX		

Secrétaire de séance : Patrick Lefebvre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Objet : Avis PLU du Lherm

La commune du Lherm a adopté son projet de plan local d'urbanisme (PLU) le 12 janvier 2006. Depuis il a été modifié le 23 septembre 2011 et a fait également l'objet d'une modification simplifiée en 2015. La municipalité a choisi d'engager cette procédure afin de définir une stratégie de développement tout en prenant en compte les évolutions réglementaires et la mise en compatibilité avec le SCoT¹. Le PETR a été systématiquement invité à participer aux réunions des personnes publiques associées (PPA) tout au long de la phase d'élaboration.

Lherm constitue avec la commune de Bérat, un pôle de service du SCoT et intégré dans le bassin de vie de Rieumes. Lherm est également identifié par le SCoT comme site économique d'intérêt local et comme pôle commercial de proximité. Ainsi la commune joue un rôle important dans la polarisation voulu par le SCoT. La commune située au nord du territoire est sous forte influence de la métropole Toulousaine et de l'agglomération Muretaine. Les échanges et les flux sont donc importants.

Au cours des dernières années, la commune a bénéficié d'un essor démographique très important pour atteindre 3587 habitants en 2015. La population reste jeune malgré un vieillissement récent de la population. Le parc de logement est marqué par un fort taux de propriétaires et de maisons individuelles. Le nombre de logements vacants reste raisonnable. La commune possède de nombreux équipements éducatif, de santé, de sport et de loisirs.

L'économie lhermoise est essentiellement tournée vers les commerces, les transports et des services divers. Le nombre d'actifs a augmenté lors des dernières années mais pour la plupart travaillent hors de la commune. Il y a donc un nombre de déplacements importants. L'activité agricole reste présente avec une quarantaine d'exploitants agricoles principalement tournés vers la culture céréalière et oléo protéagineux.

La trame verte et bleue de la commune est marquée par un réseau hydrographique important avec le canal de Saint-Martory et les affluents de la Garonne. Le département a également identifié une zone humide mais à priori sans grande valeur écologique. Il y a peu d'espaces boisés sur le territoire. Le bourg s'est implanté sur la moyenne terrasse de la Garonne. Le PLU a repéré trois bâtiments comme des éléments de paysage identifiés.

La commune est concernée par plusieurs risques : inondation, remontée de nappes, mouvement de terrain, gaz naturel à haute-pression et ligne haute-tension. Quant aux nuisances, elles sont principalement sonores.

La commune, au regard des enjeux résultant du diagnostic, articule son projet d'aménagement et de développement durable (PADD) autour de 3 grandes orientations :

¹ Rapport de présentation p.85

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Axe 1 : encadrer le développement urbain de Lherm

- Un développement urbain moins consommateur d'espaces
- Un accueil de population recentré au niveau du village
- Une politique de l'habitat adaptée au territoire
- Une articulation entre urbanisme et déplacement
- Une offre d'équipements de services et de loisirs adaptée à la population

Axe 2 : maintenir et diversifier le tissu économique de Lherm

- Une offre commerciale complémentaire
- Renforcement de la zone d'activités intercommunale
- La pérennisation des activités spécifiques
- Le maintien de l'activité agricole

Axe 3 : un cadre paysager et environnemental à préserver

- La recherche d'une urbanisation de qualité et d'une bonne intégration paysagère
- Une promotion des énergies renouvelables
- Des trames vertes et bleues à préserver

L'examen du projet a permis à la commission de constater, dans sa globalité, que le projet de PLU suit le modèle de développement préconisé par le SCOT, et, affirme le statut de la commune comme pôle de service. La municipalité veut structurer son développement de façon à préserver son cadre de vie rural, sa trame verte et bleue et ses paysages. Elle veut également maintenir et diversifier son économie.

La projection démographique est en adéquation avec celle constatée précédemment et celle envisagée par le SCoT. Le nombre de logements et la consommation d'espaces planifiés respectent l'étiquette. Les densités tout comme la construction de logements locatifs-sociaux dans les zones à urbaniser sont conformes. Dans les hameaux repérés par le SCoT, aucune extension n'est possible. Afin d'irriguer son territoire en équipement, la commune souhaite développer un pôle enfance, scolaire et sportif. En intensifiant son urbanisation dans son enveloppe urbaine, les déplacements sont limités. Une place non-négligeable est accordée aux cheminements doux.

Afin de renforcer son attractivité économique, la commune prévoit l'extension d'une zone d'activité et une mixité de fonction dans les zones urbaines pour les activités compatibles avec l'habitat. De plus, la municipalité veut maintenir une complémentarité entre les commerces du centre-bourg et la zone commerciale. La limitation de la consommation d'espaces facilite le maintien des activités agricoles.

Le SCoT identifie sur le territoire de la commune des corridors verts et bleus ainsi que des coupures d'urbanisation, des espaces naturels remarquables et des espaces naturels à prendre en compte. Ces lieux sont protégés respectivement par un zonage spécifique, un zonage agricole ou naturel et par des espaces boisés classés. Un périmètre de protection des monuments historiques et l'identification par le PLU de bâtis remarquables permettent de préserver le patrimoine bâti. Le traitement des

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

entrées de ville est également pris en compte. Des points de captage d'eau potable sont couverts par une servitude d'utilité publique et le règlement limite par différentes mesures, la construction dans les zones inondables. Un projet de centrale photovoltaïque au sol est autorisé et le règlement du PLU incite à l'utilisation des dispositifs de production d'énergies renouvelables.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, la commission urbanisme réunie le 12 décembre 2018 donne un **avis favorable au projet de révision du plan local d'urbanisme du Lherm** assorti d'une observation ci-après.

OBSERVATION : il serait souhaitable que le document graphique soit mis à jour notamment sur les constructions situées dans les hameaux.

Le conseil syndical donne à l'unanimité un avis favorable au projet de révision du PLU du Lherm avec une observation : il serait souhaitable que le document graphique soit mis à jour notamment sur les constructions situées dans les hameaux.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS

